



A R R E T E
RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES
RUE JACQUES CARTIER ET RUE SAMUEL DE CHAMPLAIN
CENTRE SOCIAL LOU TRICADOU
FÊTE DE QUARTIER
VENDREDI 12 JUILLET 2024

Service Foires et Marchés
2024 – A – SFM - 310
P

Le Maire de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 sur le pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et R 411-1 et suivants,

VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

VU l'arrêté municipal 2021/SVRD/A-959 du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,

CONSIDÉRANT qu'en raison de la « Fête de quartier » organisée par le Centre Social Lou Tricadou, le vendredi 12 juillet 2024, il convient de réglementer la circulation des véhicules rue Jacques Cartier et rue Samuel Champlain, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

A R R E T E

Article 1 – Vendredi 12 juillet 2024, de 8 heures 30 à 23 heures, la circulation des véhicules sera interdite **rue Jacques Cartier et rue Samuel Champlain**, devant le bâtiment de l'Entracte.

Article 2 - Le Centre Social Lou Tricadou, organisateur de l'événement, sera chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire, dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, Madame la Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS

Publié le :

15 MAI 2024

Administration Générale



Fait à Carpentras, le **15 MAI 2024**

Pour Le Maire,
L'Adjoint Délégué

Bernard Bossan



A R R E T E
RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES
RUE JACQUES CARTIER ET RUE SAMUEL DE CHAMPLAIN
CENTRE SOCIAL LOU TRICADOU
FÊTE DE QUARTIER
SAMEDI 8 JUIN 2024

Service Foires et Marchés
2024 – A – SFM - 371
P

Le Maire de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 sur le pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et R 411-1 et suivants,

VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

VU l'arrêté municipal 2021/SVRD/A-959 du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,

CONSIDÉRANT qu'en raison de la « Fête de quartier » organisée par le Centre Social Lou Tricadou, le samedi 8 juin 2024, il convient de réglementer la circulation des véhicules rue Jacques Cartier et rue Samuel Champlain, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

A R R E T E

Article 1 – Samedi 8 juin 2024, de 8 heures 30 à 23 heures, la circulation des véhicules sera interdite **rue Jacques Cartier et rue Samuel Champlain**, devant le bâtiment de l'Entracte.

Article 2 - Le Centre Social Lou Tricadou, organisateur de l'événement, sera chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire, dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, Madame la Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS

Publié le :



15 MAI 2024

Administration Générale



Fait à Carpentras, le **15 MAI 2024**

Pour Le Maire,
L'Adjoint Délégué

Bernard Bossan



**ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES
PARKING DU COLLEGE DAUDET
DU MARDI 16 JUILLET 2024 AU MERCREDI 17 JUILLET 2024
ETAPE TOUR DE FRANCE 2024**

Service Foires et Marchés
2024-A-SFM- 312

P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-et L 2213-1,

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 sur le pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et R 411-1 et suivants,

VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

VU l'arrêté municipal 2021/SVRD/A-959 du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,

CONSIDERANT qu'en raison du Tour de France 2024, il convient de réglementer le stationnement des véhicules sur la totalité du parking du Collège Daudet afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

A R R E T E

Article 1 – Le stationnement des véhicules sera interdit **sur la totalité du parking du Collège Daudet, du mardi 16 juillet 2024, 14 heures au mercredi 17 juillet 2024, 10 heures.**

Cet espace sera réservé pour les besoins techniques de la flotte de poids lourds du tour de France.

Article 2 - Les services techniques municipaux seront chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire et de la pose de barrières de protection, dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière aux frais de leur propriétaire.

Article 5 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télécourants citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, Madame la Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS

Publié le :

15 MAI 2024

Administration Générale



Fait à Carpentras, le **15 MAI 2024**

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué

Bernard Bossan



A R R E T E
RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES
RUE JACQUES CARTIER ET RUE SAMUEL DE CHAMPLAIN
CENTRE SOCIAL LOU TRICADOU
FÊTE DE QUARTIER
VENDREDI 26 JUILLET 2024

Service Foires et Marchés
2024 – A – SFM - 343
P

Le Maire de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 sur le pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et R 411-1 et suivants,

VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

VU l'arrêté municipal 2021/SVRD/A-959 du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,

CONSIDÉRANT qu'en raison de la « Fête de quartier » organisée par le Centre Social Lou Tricadou, le vendredi 26 juillet 2024, il convient de réglementer la circulation des véhicules rue Jacques Cartier et rue Samuel Champlain, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

A R R E T E

Article 1 – Vendredi 26 juillet 2024, de 8 heures 30 à 23 heures, la circulation des véhicules sera interdite **rue Jacques Cartier et rue Samuel Champlain**, devant le bâtiment de l'Entracte.

Article 2 - Le Centre Social Lou Tricadou, organisateur de l'événement, sera chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire, dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, Madame la Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS

Publié le :

15 MAI 2024

Administration Générale



Fait à Carpentras, le **15 MAI 2024**

Pour Le Maire,
L'Adjoint Délégué

Bernard Bossan



ARRETE
RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES
RUE JACQUES CARTIER ET RUE SAMUEL DE CHAMPLAIN
CENTRE SOCIAL LOU TRICADOU
FÊTE DE QUARTIER
VENDREDI 9 AOÛT 2024

Service Foires et Marchés
2024 – A – SFM - 374
P

Le Maire de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 sur le pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et R 411-1 et suivants,

VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

VU l'arrêté municipal 2021/SVRD/A-959 du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,

CONSIDÉRANT qu'en raison de la « Fête de quartier » organisée par le Centre Social Lou Tricadou, le vendredi 9 août 2024, il convient de réglementer la circulation des véhicules rue Jacques Cartier et rue Samuel Champlain, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRETE

Article 1 – Vendredi 9 août 2024, de 8 heures 30 à 23 heures, la circulation des véhicules sera interdite **rue Jacques Cartier et rue Samuel Champlain**, devant le bâtiment de l'Entracte.

Article 2 - Le centre social Lou Tricadou, organisateur de l'événement, sera chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire, dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, Madame la Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

15 MAI 2024

Administration Générale



Fait à Carpentras, le **15 MAI 2024**

Pour Le Maire,
L'Adjoint Délégué

Bernard Bossan